

Compte-Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Janvier 2007 à 20 h 30 à l'Espace Maurice VIAL à VOREPPE

Après la séance d'émargement et le compte des pouvoirs en possession, le quorum étant atteint, l'Assemblée générale est ouverte. La présidente Jocelyne LESCURE rappelle l'ordre du jour repris ci-après.

Elle présente les membres du Conseil d'Administration et la démission, pour raisons personnelles, de Madame Isabelle CORNILLON au 31/12/06 au poste de Trésorière. Un appel de candidature est sollicitée, une adhérente s'est proposée, sa candidature sera soumise au vote du bureau.

Elle remercie la présence des adhérents et membres, ainsi que Monsieur Jean DUCHAMP et Jean-François NOBLET invités (Conseiller technique Environnement au Conseil Général de l'Isère).

Rappelle que ne sont admis à cette Assemblée générale extraordinaire que les adhérents dûment convoqués et les invités.

La Présidente précise le Bilan Financier au 31/12/2006 : soit Solde de XXXXX € après les dépenses de fonctionnement (timbres, papeteries, boîte postale, assurance RC, photocopies dossiers). Précise le Budget prévisionnel : XXXXXX € ou plus selon les actions judiciaires engagées et poursuivies.

Dans un premier temps, le projet de requête auprès du tribunal administratif par l'Avocat s'élève à : XXXXX €.

Le projet d'augmentation de la **cotisation actuelle annuelle de 20,00 euros** n'est pas retenue.

Pour une plus large information, L'ACVV étudie une plaquette d'information « choc » et vous la fera passer pour distribution.

La présidente rappelle que le renouvellement de la cotisation annuelle se fait en début de chaque année.

Un rappel sera renouvelé pour les non présents.

Les modifications des articles 2, 8 - Ressources et 12 des statuts sont approuvées et feront l'objet de déclaration en Préfecture.

La SAUVEGARDE de VOREPPE est en sommeil depuis le décès de son Président. Annie VASSY Trésorière de cette Association, nous informe de la fusion avec notre association ACVV, décision prise suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour et après dissolution de LA SAUVEGARDE DE VOREPPE.

Celle-ci ayant en trésorerie, la somme de : 1 000 € cette somme sera donc reversée à notre association.

Nous en remercions vivement tous les membres qui seront les bienvenus.

Le rapport moral sur STEPAN EUROPE à VOREPPE **Site chimique SEVESO II SEUIL HAUT depuis 2002** est développé par la présidente et la secrétaire :

1/ La Demande d'Autorisation d'Extension de Production passant de 46 000 Tonnes/AN à 106 000 Tonnes/An avec construction d'un nouvel atelier + **introduction de CHLORURE DE METHYLE** a été signée **le 11 Juillet 2006 par le préfet de l'Isère par arrêté préfectoral n°2006-05669.**

Vous pouvez consulter cet arrêté à la Mairie de Voreppe (Services Urbanismes) jusqu'au 11/07/2007 ou des extraits sur notre site : www.acvvoreppe.asso.fr

Ce « lourd dossier » a tenu pratiquement les ¾ de l'Assemblée et soulevé beaucoup d'inquiétudes et demandes d'informations sur les risques pour la santé, les moyens de prévention de la population, de secours, etc... (thèmes de nos 4 réunions d'information courant Novembre et Décembre écoulé).

Nous avons noté votre détermination de **REFUS** déjà manifesté lors de l'enquête publique par vos votes à L'unanimité et vos signatures pour :

- Approuver, lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire, à l'unanimité des présents et représentés, la décision du conseil d'Administration prise à l'unanimité selon l'article 10 des statuts : d'ester en justice pour obtenir l'annulation et un référé en suspension de l'arrêté préfectoral n° 2006-05669 du 11 Juillet 2006 signé par le Préfet de l'Isère, auprès du tribunal administratif, autorisant l'augmentation de production de 46 000 Tonnes/an à 106 000 Tonnes/An avec introduction du Chlorure de Méthyle.

**Compte-Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Janvier 2007
à 20 h 30 à l'Espace Maurice VIAL à VOREPPE**

- Approuver, à l'unanimité des présents et représentés, la décision du conseil d'Administration prise à l'unanimité selon l'article 10 des statuts pour porter plainte, après du Procureur de la République, pour mise en danger de la vie d'autrui face à l'autorisation d'extension de production du site chimique SEVESO II Seuil HAUT STEPAN EUROPE à VOREPPE :
- sans mise en place de Plan Particulier d'Intervention,
 - sans mise en place de Plan Communal Particulier de Secours,
 - sans Informations Préventives des populations concernées par les risques majeurs engendrés par ce site STEPAN EUROPE.
 - Sans connaissance des rejets atmosphériques réels non contrôlés dans l'environnement des habitations (non respect de l'arrêté 2002-07748 du 18.07.2002).

Une pétition est signée en accompagnement.

Une seconde pétition est signée demandant à La Ville de Voreppe de faire un RECOURS GRACIEUX auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère.

Monsieur Jean-François NOBLET est intervenu pour donner des suggestions par rapport au combat à suivre contre notre refus de l'extension de STEPAN Europe et nous l'en remercions bien vivement.

L'Assemblée se termine vers 23 h 00 et un pot de l'amitié est partagé.

VOREPPE, le 10 Janvier 2007.

La Présidente,
Jocelyne LESCURE

La Secrétaire
Annie VASSY

**Parlez de nos actions autour de vous et Merci de nous soutenir, nous sommes tous concernés :
Il faut protéger notre patrimoine santé, notre sécurité, le futur de nos enfants et notre de cadre de vie,
Faites en part à vos voisins, l'enjeu est trop grave.**

BULLETIN D'ADHESION et RENOUVELLEMENT à retourner à :
A. C. V. V.
BP n° 52 38342 VOREPPE CEDEX <http://www.acvvoreppe.asso.fr>
Association Loi 1901 - Ref : 0381015068

Adhésion 2007 : 20 Euros (chèque accepté)

NOM, Prénom :

Adresse :

e-mail :

tel :